

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
2 avenue Pierre Mendès France-Viviers

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 24 mars 2023 Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle de la Maquette à Saint-Jean-le-Centenier, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 12 Présents : 8 Votants : 8

Vote : 8 pour 0 contre 0 Abstention

Étaient présents : Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoit VIDAL (titulaire), Pierre SAPHORES (titulaire), Karine TAULEMESSE (suppléante), Jacky BEAU (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Michèle PETITJEAN (suppléante)

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) : Rachel COTTA (titulaire), Bernard NOEL (titulaire), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Michelle GILLY (titulaire), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET (suppléante), Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant), Monique BOF (suppléante)

Étai(en)t excusé(s) : Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante), Bernard CHAZAUT (titulaire) Michel CHENIVESSE (suppléant), Pierre CLEMENT (titulaire)

Secrétaire de séance : Jacky BEAU

Secrétaire de séance : Jacky BEAU

DELIBERATION N°2023-10 : BUDGET PREVISIONNEL 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et L2313-2 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux conseillers syndicaux de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 13 février 2023, le Conseil syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les propositions concernant le Budget Primitif 2023 sont les suivantes :

Section fonctionnement :

Dépenses : 259 299,80€

Recettes : 259 299,80€

Section investissement :

Dépenses : 6 861,82€

Recettes : 6 861,82€

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 conformément à la nomenclature M57.

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif 2023 qui inclut les reports de l'exercice 2022.

DONNE tout pouvoir à Madame La Présidente d'exécuter le Budget Primitif 2023.

AUTORISE Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

